Commune des Avirons

Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le 24 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

27 FEV. 2017

que la convocation du Conseil a été faite le **14 février 2017** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : Mme BAILLIF Line Rose a donné mandat à M. MONDON René – **M. RIVIERE Raphaël** a donné mandat à Monsieur BENARD Alex.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &

&

AFFAIRE N° 8 / Modernisation de voirie

- Chemin Parc à Moutons
- Approbation de plan de financement

Le Conseil Municipal est invité à approuver le principe des travaux pour la modernisation du chemin Parc à moutons. Il est proposé une intervention sur 1 800 ml comprenant notamment :

- ✓ Les travaux préparatoires ;
- ✓ La pose d'un revêtement bicouche ;
- ✓ La rehausse des bouches à clés ;
- ✓ Le reprofilage pour la reprise de forme.

Le coût des travaux est estimé à 180 970,00 euros HT.

Par courrier en date du 8 février 2017, le Député-maire Thierry Robert a informé la Commune de son souhait d'attribuer une subvention d'un montant de 25 500,00 au titre de la réserve parlementaire. Le Maire propose d'affecter cette enveloppe aux dits travaux de modernisation.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

✓ Subvention Travaux Divers d'Intérêt Local	25 500,00
✓ Commune	155 470,00

Il convient pour le Conseil :

- ➢ D'approuver l'opération de travaux ;
- ➢ D'autoriser la prise en charge des dépenses au budget 2017 ;
- ➢ D'approuver le plan de financement.

Inviter à se prononcer, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- ➢ D'approuver l'opération de travaux et de sa réalisation ;
- ➢ D'autoriser la prise en charge des dépenses au budget 2017 ;
- ➢ D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.